



Communiqué du Grand Tarbes

17 novembre 2016

Règlement Local de Publicité Intercommunal Réunion publique le mercredi 30 novembre, à 16h, au Grand Tarbes

La compétence Règlement Local de Publicité a été transférée au Grand Tarbes par arrêté préfectoral en date du 9 octobre 2014.

Par délibération n°43 en date du 25 juin 2015, le Conseil Communautaire du Grand Tarbes a prescrit l'élaboration de son Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) et a fixé les modalités de la concertation et de collaboration entre le Grand Tarbes et ses communes membres.

L'objet d'un RLP intercommunal est de réglementer la publicité, les enseignes et les pré-enseignes sur l'ensemble du territoire de l'agglomération.

Son élaboration répond à une volonté politique d'optimiser la gestion de l'espace communautaire et de répondre aux enjeux suivants :

- protéger le cadre de vie
- éviter la multiplication des dispositifs publicitaires
- traiter la surcharge de ces mêmes dispositifs, notamment en entrée de ville
- intégrer qualitativement les enseignes dans leur environnement architectural et urbain
- doter l'ensemble du territoire d'un seul et même règlement.

La première phase de diagnostic et de définition des orientations a été présentée à la population lors d'une première réunion publique qui s'est tenue le mercredi 6 avril 2016 à 18h au Centre Albert Camus de Séméac.

Au cours du second semestre 2016, le bureau d'études, en lien avec l'ensemble des communes du Grand Tarbes, a travaillé à l'élaboration du règlement et du zonage afférant.

Aussi, une nouvelle réunion publique de présentation de cette phase de réalisation du règlement et des principes de zonage est organisée le :

Mercredi 30 novembre 2016, à 16h
Au siège du Grand Tarbes
30 avenue Saint-Exupéry
65000 TARBES



Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes

30 Bd Saint-Exupéry BP 51331 - 65013 Tarbes cedex 9

Tél. 05 62 53 34 30

Fax. 05 62 53 10 60

web@legrandtarbes.fr

www.legrandtarbes.fr

Afin de contribuer au respect de l'environnement, merci de n'imprimer ce mail qu'en cas de nécessité.